

Communiqué  
Paris, le 20 avril 2015

**La douleur, absente initialement du projet de loi de santé, fait désormais partie de la loi de santé votée le 14 avril 2015 en première lecture.**

**Et ce dans trois articles !**

**Souffrir de douleurs chroniques ne devrait plus redevenir une fatalité !**

**La douleur inscrite dans la loi grâce au partenariat d'associations de malades et de médecins.**

*Petit historique*

**I. Le projet de loi de santé, sans référence à la douleur : audition des associations par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 17 février 2015**

Alors que la loi sur le droit des patients du 4 mars 2002 reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental, alors que dans son rapport d'évaluation du Plan Douleur 2006-2010 le Haut Comité de Santé Publique recommandait au Ministère de la Santé d'élaborer un quatrième plan douleur " *afin de donner un nouveau souffle aux actions entreprises et de s'assurer de la poursuite de l'engagement des pouvoirs publics dans ce champ*", alors enfin, que le projet de 4ème programme national douleur 2013-2017 n'a pas vu le jour, la douleur était aussi absente du projet de la Loi de santé.

Les associations partenaires : AFVD (Association Française pour vaincre les douleurs), Fibromyalgie France, et le Vice-Président de la SFETD (Société Française d'Etude et de Traitement de la Douleur), ont été auditionnées le 17 février 2015 par Madame la Députée Bernadette Laclais, rapporteure du Titre II sur le Parcours de soins, en présence de Monsieur le Député Gérard Bapt.

Les associations de malades et de médecins ont pu à cette occasion exprimer longuement leurs inquiétudes, réserves et attentes concernant, plus de 10 ans après la loi du 4 mars 2002, les difficultés de diagnostic et de prise en charge précoces, la réalité de l'impact de la douleur chronique en particulier sur l'autonomie et la qualité de vie et les conséquences sur la vie familiale, sociale et professionnelle.

En effet, quelle que soit son origine et quel que soit l'âge des patients, le diagnostic et la prise en charge précoces de la douleur seraient non seulement la garantie d'une santé améliorée mais également permettrait la préservation de la qualité de vie et d'autonomie, à condition d'être inscrite dans le cadre d'un parcours de soins, voire un parcours de vie, coordonné au sein d'une équipe de soins de proximité.

Sources de handicaps et d'altérations majeures de la qualité de vie, les douleurs chroniques induisent de plus en plus une consommation importante de soins et d'arrêts de travail pesant lourdement sur les systèmes de santé.

Ainsi, seule l'inscription dans la loi de santé du « soulagement de la douleur » aurait été le signe d'une continuité des progrès réalisés les dernières années et qui ne sauraient régresser.

## **II. C'est donc chose faite en première lecture ! En ses articles 1, 12 et 25, ceci le 14 avril 2015 :**

- **Article 1er** - création d'un article L. 1411-1 au code de la santé publique dans lequel il est mentionné : « La politique de santé comprend : (...) 3° La **prévention collective et individuelle des maladies et de la douleur**, des traumatismes, des pertes d'autonomie, notamment par la définition d'un parcours éducatif de santé de l'enfant, par l'éducation pour la santé tout au long de la vie et par le développement de la pratique régulière d'activités physiques et sportives à tous les âges (...) ».

- **Article 12** - après le 5° de l'article L. 4130-1 du code de la santé publique, il est inséré un 5° bis ainsi rédigé : « (...) 5° bis **Administrer et coordonner les soins visant à soulager la douleur**. En cas de nécessité, le médecin traitant assurera le **lien avec les structures spécialisées dans la prise en charge de la douleur** (...) ».

- **Article 25** - création d'un article L. 1110-12, dans lequel il est mentionné : « Pour l'application du présent titre, **l'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur** ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes.

Ainsi, le texte initial de la loi Santé ne comportait aucune mention sur la douleur : une porte s'ouvre, en attendant l'adoption par le Parlement, vers la préparation et la mise en place de projets conformes à la loi, porteurs d'espoir pour des millions de malades.

p.j. : Livre blanc

*Contact pour Fibromyalgie France :*

**Carole Robert**

**Présidente de Fibromyalgie France**

Association loi 1901, agréée au niveau national par le Ministère de la Santé depuis 2007 et reconnue d'intérêt général

*Siège social* : 32, rue de Laghouat - 75018 Paris - Tél. 01 43 31 47 02 - [www.fibromyalgie-france.org](http://www.fibromyalgie-france.org)